



No de résolution

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

**SÉANCE ORDINAIRE  
LUNDI 10 AOÛT 2020 À 20 H**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, tenue le lundi 10 août 2020 à 20 h, au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. Alain Poirier, maire et à laquelle sont présents :

Présences :

Mme la conseillère Julie Rivard  
M. le conseiller Michel Landry  
M. le conseiller Gaétan Normandeau  
Mme la conseillère Audrey Simard

Absence(s) :

M. le conseiller Gregory Bussieres

Sont également présents :

Mme Anik Racicot, directrice générale  
M. Alexandre Desjardins, greffier

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, constatant quorum, déclare la séance ouverte à 20 h 2.

20-08-187

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que rédigé.**

20-08-188

**LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance mentionnée en titre au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture (art. 333 L.C.V.) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**QUE le procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre soit et est accepté tel que rédigé.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution  
20-08-189

Annotation

**ACCEPTATION DES HEURES TRAVAILLÉES PAR LES  
EMPLOYÉS TEMPORAIRES ET À L'ESSAI PENDANT LE MOIS  
DE JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, durant certaines absences de notre personnel régulier, d'avoir recours aux services de notre personnel temporaire et à l'essai, à savoir :

**Pascal Frenette**

Préposé à la bibliothèque..... (28 au 30)  
Commis secrétaire-réceptionniste ..... (1<sup>er</sup> au 10) 31  
Secrétaire greffe, incendie et OMU ..... (20 au 24)  
Numérisation..... (13 au 17) (27 au 30)

**Jenny Fortier**

Préposé à la bibliothèque.....  
Commis secrétaire-réceptionniste ..... 20 30  
Secrétaire loisirs et culture ..... (21 au 24) (27 au 31)

**Norbert Rioux**

Journalier et opérateur de machineries..... (1<sup>er</sup> au 31)

**Patrick Lafleur**

Homme d'entretien centre communautaire ..... **pour une période indéterminée**

**Paul-Yvan Bourgoïn**

Opérateur concierge..... (1<sup>er</sup> au 31)

**Jasmin Baril**

Opérateur-concierge..... (1<sup>er</sup> au 31)

**Martine Pilon**

Opérateur-concierge..... (1<sup>er</sup> au 31)

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**QUE le conseil entérine les gestes de la direction générale quant à l'embauche du personnel temporaire et à l'essai pour le mois mentionné en titre.**

20-08-190

**AUTORISATION D'EMBAUCHE DE M. NOBERT RIOUX À TITRE  
DE SALARIÉ TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon, par sa résolution 19-12-363, a autorisé l'embauche de M. Nobeit Rioux à titre de salarié à l'essai à compter du 9 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Rioux a complété sa période d'évaluation de 150 jours le 14 juillet 2020, conformément à la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**QUE le conseil autorise l'embauche de M. Norbert Rioux titre de salarié temporaire à compter de 15 juillet 2020.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
20-08-191

**EMBAUCHE DE MME CATHERINE LAGACÉ À TITRE  
D'EMPLOYÉE À L'ESSAI AU POSTE DE DIRECTRICE DU  
SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE  
DE LABEL-SUR-QUÉVILLON**

CONSIDÉRANT QUE le poste de direction du Service de développement économique au sein de la Ville est vacant ;

CONSIDÉRANT la publication de l'offre d'emploi en octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT Mme Catherine Lagacé a signifié son intérêt pour ce poste et que le comité de sélection a retenu sa candidature pour combler le poste de direction du Service de développement économique de la Ville ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'EMBAUCHER Mme Catherine Lagacé à titre d'employée à l'essai au poste de directrice du Service de développement économique de la Ville de Lebel-sur-Quévillon rétroactivement à compter du 27 juillet 2020, à raison de 32.5 heures/ semaine selon les conditions salariales annuelles de 65 000 \$ avec les avantages sociaux tels que définis à la Politique du personnel non syndiqué de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.**

20-08-192

**APPROBATION DES DÉBOURS POUR LE MOIS DE JUILLET  
2020 TOTALISANT 570 687,21 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des débours pour le mois de juillet 2020 ;

***Bordereau des chèques***

*Chèques 21757 à 21762 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 527,57 \$*

*Chèque(s) annulé(s) : aucun*

***Bordereau des dépôts directs***

*Dépôts directs 501813 à 501916 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 247 777,79 \$*

*Dépôt(s) direct(s) annulé(s) : aucun*

***Bordereau des prélèvements***

*Prélèvements 5219 à 5271 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 135 125,60 \$*

*Prélèvement(s) annulé(s) : aucun*

***Bordereau des salaires***

*Salaires semaines 26 à 30 inclusivement*

*Pour la somme de : ..... 187 256,25 \$*

***Grand total : ..... 570 687,21 \$***

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'APPROUVER les débours pour le mois de juillet 2020 totalisant 570 687,21 \$.**



6

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

20-08-193

Annotation

**ADOPTION DE L'ÉTAT DES ACTIVITÉS DU FONDS  
D'ADMINISTRATION ET DE L'ÉTAT DES INVESTISSEMENTS  
DU MOIS DE JUILLET 2020**

CONSIDÉRANT QUE le trésorier a déposé à l'attention du conseil  
les états ci-haut mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère  
Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau  
et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER l'état des activités du fonds d'administration et  
celui des investissements en date du 31 juillet 2020.**

20-08-194

**NOMINATION D'UN AUDITEUR INDÉPENDANT POUR LA  
VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES DE L'EXERCICE  
FINANCIER 2020 AINSI QUE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE  
DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE POUR  
L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 2021**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la nomination d'un  
auditeur indépendant pour la vérification de l'exercice financier  
2020 et de tous les autres rapports exigés par le ministère des  
Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et autres  
organismes gouvernementaux ;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de nommer un auditeur  
indépendant pour la vérification du régime complémentaire de  
retraite des employés de la Ville pour l'exercice se terminant le  
31 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par le comptable  
professionnel agréé, M. Daniel Tétreault, pour agir en qualité  
d'auditeur indépendant pour la vérification des opérations  
comptables de l'exercice financier 2020 et du régime  
complémentaire de retraite des employés de la Ville au  
31 mars 2021 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller  
Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et  
résolu unanimement :**

**DE MANDATER M. Daniel Tétreault, comptable professionnel  
agréé, pour effectuer l'audit des livres comptables et de tous  
les autres rapports exigés par le MAMH et autres organismes  
gouvernementaux pour l'exercice financier 2020 ainsi que  
pour la vérification du régime complémentaire de retraite pour  
l'exercice se terminant le 31 mars 2021 aux taux définis  
ci-dessous :**

*Fond des activités de fonctionnement,  
d'investissement et de préparation du rapport  
financier de l'exercice 2020 ainsi que la  
vérification du calcul du taux global..... 9 295 \$*

*Service du transport adapté ..... 715 \$*

*Déclaration annuelle du coût net de la cueillette  
sélective (Recyc-QC) ..... 685 \$*



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

*Reddition dans le cadre du programme de la taxe  
sur l'essence et de la contribution du Québec  
(TECQ) ou tout autre programme..... 1 900 \$*

*Déclaration annuelle de notre régime  
complémentaire de retraite à la Régie des rentes  
du Québec (avril 2020 – mars 2021) ..... 965 \$*

*Taux horaire pour le soutien et consultations ..... 160 \$*

20-08-195

**AUTORISATION DE TRANSMISSION DE LA PROGRAMMATION  
FINALE DES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME DE LA  
TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC  
2014-2018 (TECQ) ET APPROBATION DES DOCUMENTS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle ;**

**QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre de la TECQ 2014-2018 ;**

**QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation approuvée des travaux par la présente résolution ;**

**QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation des travaux comporte des coûts réalisés véridiques.**





28

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution  
20-08-196

Annotation

**OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC  
LSQ-2020-07 - ACQUISITION D'UN CAMION 10 ROUES NEUF  
AVEC ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT COMPLET**

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à notre appel d'offres public LSQ-2020-07 – Acquisition d'un camion 10 roues neuf 2020 ou 2021 avec équipement de déneigement complet, à savoir :

**Centre du camion Mabo inc.**  
3100, boulevard Jean-Jacques-Cossette  
Val-d'Or (Québec) J9P 6Y6

*Prix total taxes incluses* ..... **413 576,57 \$**

*Prix total taxes incluses  
avec financement à 2,95 % sur 84 mois* ..... **457 704,57 \$**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics d'opter pour l'option de financement sur 84 mois à 2,95 % d'intérêt ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de financement est faite conjointement par REXCAP et Crédit-Bail Banque Royale ;

CONSIDÉRANT QUE les directives de la Banque Royale exigent deux signataires sur le contrat de crédit-bail ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres public LSQ-2020-07 à Centre du camion Mabo inc. avec l'option de financement de 84 mois au taux de 2,95 % pour un total de 457 704,57 \$ ;**

**QUE la directrice générale Mme Anik Racicot et le directeur des travaux publics M. Jacques Trudel soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.**

20-08-197

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE 17 500,36 \$ TAXES  
INCLUSES À NORASCON POUR LE PAVAGE DU CHEMIN DES  
ÉCOLIERS**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Norascon nous a fait parvenir la facture 49454 pour le pavage du chemin des Écoliers ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 17 500,36 \$ taxes incluses à Norascon pour le pavage du chemin des Écoliers.**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution

20-08-198

**AUTORISATION DE PAIEMENT DE 18 200,54 \$ TAXES INCLUSES À EXCAVATION S. RIOUX POUR DIVERS TRAVAUX D'EXCAVATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC, DE RÉPARATION D'ENTRÉES DE SERVICE ET LE DÉPLACEMENT D'UNE BORNE-FONTAINE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Excavation S. Rioux nous a fait parvenir la facture 330 pour divers travaux d'excavation pour l'entretien du réseau d'aqueduc, de réparation d'entrées de service et le déplacement d'une borne-fontaine ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement de 18 200,54 \$ taxes incluses à Excavation S. Rioux pour divers travaux d'excavation pour l'entretien du réseau d'aqueduc, de réparation d'entrées de service et le déplacement d'une borne-fontaine.**

20-08-199

**ACCEPTATION DE L'OFFRE D'ACHAT D'UN ESPACE VERT LOT C1-1264 - M. GUY BERNARD**

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Bernard, propriétaire du 337, rue des Boisés a présenté à la Ville une demande d'achat d'espace vert d'une grandeur approximative de 9,14 m de largeur par 38,10 m de longueur (lot C1-1264), situé à la droite de sa propriété du 337, rue des Boisés ;

CONSIDÉRANT QUE M. Bernard entretient déjà le terrain pendant la période estivale depuis plus de 17 ans ;

CONSIDÉRANT QUE lors du développement du secteur de la rue des Boisés, ce terrain avait été prévu pour une éventuelle ruelle traversant la rue des Boisés au Motel Oscar et que ce bâtiment étant démoli, elle n'a plus lieu d'être ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'approuver la vente ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'ACCEPTER la vente d'un espace vert d'une grandeur approximative de 9,14 m de largeur par 38,10 m de longueur (lot C1-1264), situé à la droite de la propriété du 337, rue des Boisés selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;**

**QUE les frais d'arpentage et de notaire soient payés par l'acquéreur ;**



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**QU'une clause d'interdiction de vendre l'espace vert séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat notarié ;**

**QUE le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.**

20-08-200

**AUTORISATION DE VENTE DE TERRAIN (PARTIE DU LOT C1-1506) À MME MARIE-ÈVE PETIT ET M. ÉRIC PAUL**

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Marie-Ève Petit et M. Éric Paul ont fait part au Service de l'urbanisme de leur intérêt pour l'achat du lot C1-1505, situé au 112, rue des Sapins, attenant à leur propriété du 114, rue des Sapins ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat de ce terrain leur permettrait de réaliser un projet d'agrandissement du bâtiment principal, la construction d'un garage privé ainsi que l'installation d'une piscine creusée ;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots de ce secteur de la rue des Sapins sont problématiques en raison du très grand dénivelé et de leur forme triangulaire réduisant ainsi la largeur de la façade et les rendants difficilement accessibles ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur de l'urbanisme de scinder le lot C1-1505 (*102, des Sapins*) pour agrandir le lot C1-1506 (*110, des Sapins*) pour y permettre la construction d'une seule résidence unifamiliale ou unifamiliale jumelée ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de Mme Petit et M. Paul ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER** la vente d'une bande de terrain provenant du lot C1-1505 de 10 m de largeur par 41,15 m de profondeur au prix établi selon les conditions prévues à la Politique de vente de terrain de la Ville c'est-à-dire, 15,04 \$ du m<sup>2</sup> à Mme Marie-Ève Petit et M. Éric Paul ;

**QUE** les frais d'arpentage et de notaire soient payés par les acquéreurs ;

**QU'une clause d'interdiction de vendre le terrain séparément sans autorisation de la Ville soit inscrite au contrat notarié ;**

**QUE** le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou son adjoint soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.





Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
20-08-201

**OCTROI DU CONTRAT DE L'APPEL D'OFFRES LSQ-2020-03  
ACHAT D'UNE SURFACEUSE À GLACE ÉLECTRIQUE NEUVE**

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à notre appel d'offres public LSQ-2020-03 – Achat d'une surfaceuse à glace électrique neuve, à savoir :

**Robert Boileau inc.**  
1425, boulevard Pitfield  
Saint-Laurent (Québec) H4S 1G3

*Prix total taxes incluses* ..... **152 691,40 \$**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur par intérim du Service loisirs et Culture, M. Maxime Gauthier-Dubuc ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Audrey Simard, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'OCTROYER le contrat de l'appel d'offres public LSQ-2020-03 pour l'achat d'une surfaceuse à glace électrique à Robert Boileau inc. pour la somme de 152 691,40 \$ taxes incluses.**

20-08-202

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DE TERRAIN DE  
LA PLACE J.E. RIVEST**

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens de la place J.E. Rivest ont signifié leur désir de louer le terrain adjacent à leur propriété afin d'agrandir leur espace de vie ;

CONSIDÉRANT QUE cette option permettrait la construction, l'installation de bâtiments/constructions complémentaires ainsi que l'aménagement d'espace vert ;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de diligence de la Ville d'encadrer et d'améliorer le cadre de vie de ses résidents et qu'il y a lieu d'émettre une politique de location de terrain ;

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour optique de revitaliser le secteur de la place J.E. Rivest ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme est favorable à la mise en place de celle-ci ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Julie Rivard et résolu unanimement :**

**D'ADOPTER la politique de location de terrain de la place J.E. Rivest tel que décrit ci-bas et de l'intégrer au bail de location à intervenir entre les parties :**



2

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

### POLITIQUE DE LOCATION DE TERRAIN - PLACE J.E. RIVEST

#### SECTION I

#### LOCATION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION DE MAISONS UNIMODULAIRES

La **SECTION I** a pour but de définir la procédure de location des terrains non aménagés de la place J.E. Rivest pour l'implantation de maison unimodulaire.

#### 1. PROCÉDURE DE LOCATION

##### 1.1 FORMULAIRE DE DEMANDE

Quiconque désire louer un terrain de la place J.E. Rivest afin d'y implanter une maison unimodulaire, doit effectuer une demande auprès du Service de l'urbanisme. Des frais seront exigés pour l'ouverture du dossier selon le règlement de tarification des biens et services en vigueur.

##### 1.2 EXIGENCES

- 1.2.1 Signer le bail de location du terrain ;
- 1.2.2 Obtenir le permis de construction auprès du Service de l'urbanisme au plus tard trente (30) jours suivant la signature du bail ;
- 1.2.3 Toute maison unimodulaire doit être neuve ou âgée de moins de dix (10) ans et être en bon état ;
- 1.2.4 Les dimensions minimales d'une maison unimodulaire sont :  
*14 pieds de largeur par 50 pieds de longueur (4.25 mètres x 15 mètres)*
- 1.2.5 Documents exigés :
  - a) preuve de propriété ou promesse d'achat de la maison ;
  - b) des photos des bâtiments ;
  - c) les plans complets de la construction ;
  - d) une description technique de la maison :
    - la marque et le modèle ;
    - l'année de construction ;
    - les revêtements extérieurs ;
    - l'estimation de la valeur de chaque bâtiment.
- 1.2.6 Toute construction complémentaire doit avoir le même revêtement extérieur ou de même apparence que la maison principale, les matériaux doivent être conforme au règlement de zonage n° 284.

#### 2. DÉCLARATION

Le locataire s'engage à :

- 2.1 Implanter ou ériger une maison unimodulaire dans un délai de soixante (60) jours suivant l'acceptation du permis de construction ;
- 2.2 Respecter la présente politique de location des terrains de la place J.E. Rivest qui fera partie intégrante du bail de location du terrain ;
- 2.3 Respecter toutes les normes et les règlements d'urbanisme concernant la zone 21-H ;
- 2.4 Dans le cas où le locataire est un entrepreneur, il devra prévoir exactement la même procédure et il pourra transférer le bail selon les conditions qui y sont prévues. De plus, il devra joindre une résolution de l'entreprise autorisant la signature des documents.

#### 3. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 3.1 Le locataire doit payer la location du terrain au coût de trente-huit dollars par mois (38 \$/mois) ou quatre cent cinquante-six dollars par année (456 \$/année) ;
- 3.2 Le locataire doit payer les taxes foncières des bâtiments chaque année ;
- 3.3 Le locataire doit payer les compensations de taxes relatives aux services municipaux chaque année ;
- 3.4 Le locataire doit maintenir les bâtiments propres et en bon état, faire le déneigement, l'entretien du terrain et tondre le gazon à ses frais ;
- 3.5 Il est recommandé d'implanter tout bâtiment à plus de 1,5 m de la valve de service d'aqueduc située dans la ruelle.



No de résolution

## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

### SECTION II

#### LOCATION DE TERRAIN NON AMÉNAGÉ ADJACENT AU TERRAIN PRINCIPAL POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS/CONSTRUCTIONS COMPLÉMENTAIRES ET/OU AMÉNAGEMENT D'ESPACE VERT

La **SECTION II** a pour but de définir la procédure de location de terrain non aménagé adjacent au terrain principal du locateur de la place J.E. Rivest.

La location de ce type de terrain permet au locataire la construction, l'installation de bâtiments/constructions complémentaires ainsi que l'aménagement d'espace vert afin d'améliorer son cadre de vie.

#### 4. PROCÉDURE DE LOCATION

##### 4.1 FORMULAIRE DE DEMANDE

Quiconque désire louer un terrain non aménagé adjacent à sa propriété de la place J.E. Rivest, doit effectuer une demande auprès du Service de l'urbanisme. Des frais seront exigés pour l'ouverture du dossier selon le règlement de tarification des biens et services en vigueur.

#### 5. AUTRES EXIGENCES ET INFORMATIONS

- 5.1 Signer un bail de location du terrain ;
- 5.2 La location de ce type de terrain est permise seulement si le terrain convoité est adjacent à l'entrée principale de la maison unimodulaire existante ou future ;
- 5.3 Le locataire ne doit accuser aucun retard de paiement (taxes et locations) et respecter les conditions de son bail initial (entretien, nuisances, etc.) ;
- 5.4 Seulement 25% de la superficie du terrain pourra servir à l'entreposage de biens personnels ;
- 5.5 S'il y a lieu, obtenir un permis pour la construction de bâtiments ou constructions complémentaires auprès du Service de l'urbanisme ;
- 5.6 Toute construction complémentaire doit avoir le même revêtement extérieur ou de même apparence que la maison principale, les matériaux doivent être conformes au règlement de zonage n° 284 ;
- 5.7 Si le locataire ne respecte pas toutes ces clauses, le présent bail sera automatiquement annulé sans possibilité de recours du locataire contre le locateur et la remise à l'état initial du terrain se fera aux frais du locataire ;
- 5.8 Lors de la vente de la propriété (transfert de bail), le futur acheteur ne peut fragmenter ou diviser les terrains en location à moins d'effectuer la démolition des bâtiments ou des constructions complémentaires se trouvant sur le terrain n'appartenant pas au bâtiment principal.

#### 6. DÉCLARATION

Le locataire s'engage à :

- 6.1 Respecter la présente politique de location de terrain non aménagé de la place J.E. Rivest qui fera partie intégrante du bail de location ;
- 6.2 Respecter toutes les normes et les règlements d'urbanisme concernant la zone 21-H.

#### 7. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 7.1 Le terrain est exempté de taxes relatives aux services municipaux ;
- 7.2 Le locataire doit payer la location du terrain au coût de trente-huit dollars par mois (38 \$/mois) ou quatre cent cinquante-six dollars par année (456 \$/année) ;
- 7.3 Le locataire doit payer les taxes foncières des bâtiments chaque année ;
- 7.4 Le bail est mensuel et renouvelable de mois en mois. **Si le locataire ne respecte pas toutes ces clauses, il sera automatiquement annulé sans possibilité de recours du locataire contre le locateur** et la remise à l'état initial du terrain se fera aux frais du locataire ;
- 7.5 Le locataire doit maintenir les bâtiments propres et en bon état, faire le déneigement, l'entretien du terrain et tondre le gazon à ses frais tel que stipulé au bail de location ;



4

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

- 7.6 Il est recommandé d'implanter tout bâtiment à plus de 1,5 m de la valve de service d'aqueduc située dans la ruelle.
- 7.7 Le locataire reconnaît que la Ville peut mettre fin au présent bail en donnant un préavis de 30 jours sans que la Ville ait à justifier la raison.

20-08-203

**MANDAT À LA FIRME CAÏN LAMARRE S.E.N.C.R.L. AUX FINS DE REPRÉSENTATION DE LA VILLE AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DANS LE DOSSIER NO 1021302-J**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon fait face à une problématique de représentativité devant la Commission d'accès à l'information ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme public et qu'elle est perçue comme une personne morale au sens de loi ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur le Barreau, la Ville se doit d'être représentée dans la cause du dossier N°1021302-J ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville mandate actuellement la firme Caïn Lamarre S.E.N.C.R.L. dans ses dossiers en matière de services professionnels du contentieux ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**DE MANDATER la firme Caïn Lamarre S.E.N.C.R.L. afin de représenter la Ville de Lebel-sur-Quévillon devant la Commission d'accès à l'information pour l'audience au dossier N° 1021302-J.**

20-08-204

**DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOURISME BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lebel-sur-Quévillon est membre de Tourisme Baie-James ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville juge important le développement touristique, tant sur le plan régional que local, et d'y participer activement ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater un membre du conseil municipal pour la représenter au sein du conseil d'administration de Tourisme Baie-James ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**DE DÉSIGNER M. le conseiller Michel Landry comme représentant de la Ville et de déposer sa candidature pour siéger au conseil d'administration de Tourisme Baie James.**





Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Annotation

No de résolution  
20-08-205

**RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE CYBER-RISQUES - 2 625 \$ PLUS TAXES**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Lebel-sur-Quévillon s'est jointe à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024 par la résolution 19-02-054 de la séance du 12 février 2019 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**DE RENOUELER la police d'assurance cyber-risques pour l'année 2020-2021 pour la somme de 2 625 \$ plus les taxes.**

20-08-206

**AUTORISATION DE PAIEMENT DES FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT DE MME CATHERINE LAGACÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON 2 184,53 \$ TAXES INCLUSES**

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Catherine Lagacé au poste de directrice du Service de développement économique ;

CONSIDÉRANT la politique des employés non syndiqués de la Ville de Lebel-sur-Quévillon ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Gaétan Normandeau, appuyé par Mme la conseillère Audrey Simard et résolu unanimement :**

**D'AUTORISER le paiement des frais de déménagement de Mme Catherine Lagacé, directrice du Service de développement économique de la Ville – 2 184,53 \$ taxes incluses.**

20-08-207

**APPUI DU CONSEIL AU PROJET « LA GRANDE ALLIANCE »**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a participé à une présentation du projet La Grande Alliance ;

CONSIDÉRANT QUE La Grande Alliance est une entente de collaboration et de consolidation des liens socio-économiques entre la Nation Crie et le gouvernement du Québec pour connecter, développer et protéger le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de La Grande Alliance est de réaliser une entente pour planifier et exécuter un programme d'infrastructures sur 30 ans, qui vise à faciliter le transport des personnes et des biens, et à augmenter la valeur des ressources naturelles en diminuant le coût de transport ;

CONSIDÉRANT QUE Lebel-sur-Quévillon est visée par le projet « La Grande Alliance » ;





36

Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

Annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Rivard, appuyé par M. le conseiller Michel Landry et résolu unanimement :**

**D'APPUYER le projet « La Grande Alliance » qui agira comme plaque tournante organisant et supervisant le développement d'infrastructures, dans l'intérêt commun des communautés, des Premières nations, et des entreprises publiques et privées cherchant à établir, consolider ou harmoniser leur présence sur le territoire.**

**INSCRIPTION  
DÉPÔT DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de correspondance du mois de juillet 2020.

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL  
DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de la directrice générale pour les activités et rencontres tenues au cours du mois de juillet 2020.

**INSCRIPTION  
DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 29 JANVIER 2020 - CCU**

---

Mme Audrey Gauthier-Dubuc, responsable de l'urbanisme soumet aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif du mois de janvier 2020.

**INSCRIPTION  
RAPPORT DES COMITÉS DU CONSEIL**

---

Le maire, M. Alain Poirier, invite les membres du conseil à présenter un résumé de leurs activités du mois de juillet 2020.

**INSCRIPTION  
PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

---

Conformément à la Loi, le conseil de ville tient une période de questions. Deux citoyens sont présents dans la salle. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- ✓ Projet de location de terrain
- ✓ Avancement du dossier de l'aéroport municipal
- ✓ Stationnement aéroport municipal
- ✓ Mines
- ✓ Osisko, Wind Fall, avancement, prochaine rencontre

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.



Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

No de résolution

20-08-208

Annotation

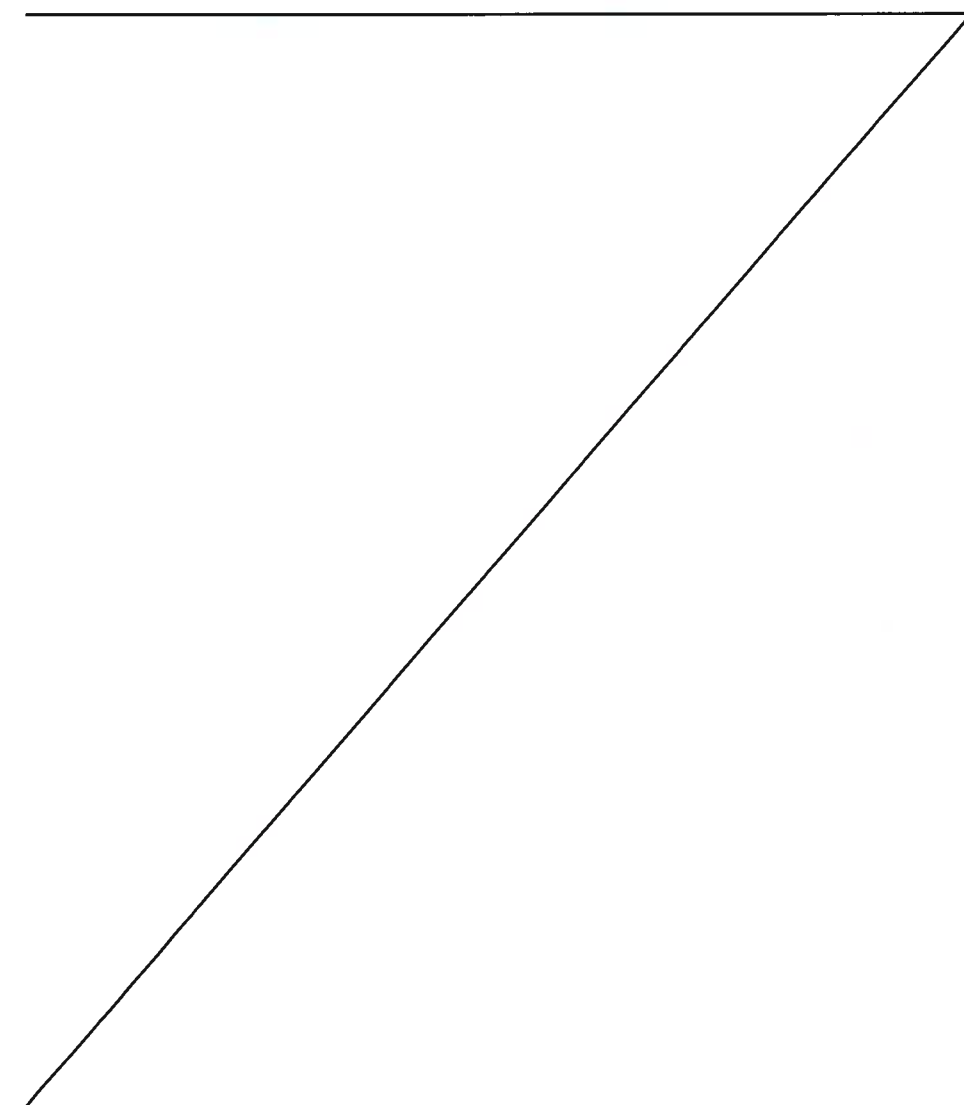
**RÉSOLUTION  
LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de clore les débats ;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Michel Landry appuyé par M. le conseiller Gaétan Normandeau et résolu unanimement :**

**QUE la séance soit et est levée à 20 h 46.**



Je soussigné, Alain Poirier, maire donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 20-08-187 à 20-08-208 inclusivement contenues dans ce procès-verbal, ce 11<sup>e</sup> jour du mois d'août 2020.

  
Alain Poirier, maire

  
Alexandre Desjardins, greffier